

**MINISTERE DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT PERMANENT ITIE-MALI

ITIE-MALI

Initiative pour la Transparence
des Industries Extractives
Mali

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU
COMITE DE PILOTAGE DE L'ITIE-MALI DU 08 Octobre 2020**

Bamako, le 08 octobre 2020

- périmètre de conciliation, à l'exception de la DGD, qui n'a pas soumis un formulaire de déclaration pour la société SMK ;
- (iii) Les déclarations unilatérales ont été reçues de la part de toutes les entités de l'Etat à l'exception de la DGE et l'INPS ;
- **Fiabilité des données :**
 - Sur les 24 sociétés incluses dans le périmètre de conciliation et ayant soumis un formulaire de déclaration, seules sept ont soumis un formulaire de déclaration signé par la direction et quatre ont soumis un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe.
 - les revenus des sociétés qui ont fait défaut de certification représentent 86% des revenus reportés par le Gouvernement ;
 - les formulaires de déclaration soumis par l'AUREP, la DGD, la DGE, la DNDC, l'INPS et la DNGM, n'ont pas été signés par leurs directions ;
 - A la date de la présente présentation, *aucun formulaire des régies financières n'a été certifié par la Cour des Comptes.*

- **Revenus du secteur extractif pour 2017 : Affectation**

Les revenus générés par les entreprises extractives (hors sous-traitants) totalisent un montant de 318 milliards de FCFA pour l'année 2017 contre 241 milliards de FCFA en 2016, soit une évolution de (+32,11%).

- les paiements sociaux pour un montant de 2 milliards de FCFA déclarés unilatéralement par les entreprises extractives et représentant 0,6% du total des revenus provenant du secteur extractif.
- les revenus perçus par totalisent un montant de l'INPS 29 milliards de FCFA, soit 8,2% du total des revenus provenant du secteur extractif .
- La contribution des sous-traitants dans le secteur extractif, totalise 34 milliards FCFA soit 9,7% du total des revenus du secteur extractif.
- la quasi-totalité des revenus provenant du secteur extractif (hors sous-traitants) et collectés par le Trésor Public provient de l'or qui a généré 280 milliards FCFA soit 97,4% du total des revenus.
- la part des revenus alloués directement au budget de l'Etat représente 94,5% du total des revenus du secteur en 2017, soit 272 milliards FCFA contre 202 milliards FCFA en 2016.

- **Contribution du secteur à l'économie nationale :**

- contribution du secteur dans les exportations : 63,3% ;
- contribution du secteur dans le budget de l'Etat : 17,8 % ;
- contribution dans le PIB : 6,6% ;
- contribution dans l'emploi : 1%.

- **Résultats des travaux de réconciliation :**

Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance. L'écart résiduel non concilié global s'élève à (28) milliards FCFA soit presque 9% du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements.

- **Constatations et recommandations :**

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali. Les

- *Tableau 2 : Ecart de conciliation de la production et de l'exportation d'or*

Désignation	Sociétés	DNGM/DGD	Différences en tonnes	Différences en milliards FCFA (*)
Production (Or brut)	49,997	49,621	0,376	9,117
Exportation (Or raffiné)	48,791	46,841	1,951	47,330

- (*) La valorisation a été effectuée sur la base du prix moyen de l'export selon les données de la DGD.

Avis de la commission :

- nous demandons à l'administrateur indépendant d'expliquer l'écart entre d'une part les sociétés minières et la DNGM sur les quantités produites et d'autre part entre les sociétés minières et la DGD sur les quantités exportées.

Page 16(suite) :

- **Transferts des patentes**
- La conciliation des transferts de patentes n'a pas pu être effectuée par société. En effet les collectivités locales n'étaient pas en mesure de nous fournir les transferts reçus ventilés par société. Les résultats de conciliation des transferts de patentes se résument comme suit :
 - *Tableau 3: Ecart de conciliation des transferts de patentes par région (en FCFA)*

Région	Montant Déclaré par la TR KAYES	Montants déclarés par les Collectivités	Différence in-value	Difference in-%
Région de Sikasso	3 711 086 300	3 797 664 586	(86 578 286)	46%
Région de Kayes	1 385 777 873	1 488 023 440	(102 245 567)	54%
Total	5 096 864 173	5 285 688 026	(188 823 853)	100%

- Source: Données de conciliation ITIE

Avis de la commission :

- nous demandons à l'administrateur indépendant de bien vouloir mettre à la disposition de la commission Collecte et audit les formulaires remplis par les collectivités territoriales. les consultants locaux ont été mandatés pour assister ces collectivités à renseigner les formulaires.
- fournir des explications par rapport écarts sur les transferts des patentes.

Pages 17-18

- **Fiabilité des données**
- **Entreprises Extractives et Entités Etatiques :**

Sur les 24 sociétés incluses dans le périmètre de conciliation et ayant soumis un formulaire de déclaration, seules 7 (sept) ont soumis un formulaire de déclaration signé par la direction. Les revenus des sociétés qui ont fait défaut représentent 84,80% des revenus rapportés par le Gouvernement.

Ainsi, la DNGM a publié en juin 2015 une note d'application intitulée « guide de procédures d'organisation du travail au niveau de la Division Etudes Législation (D.E.L) »¹ ayant pour objet de renseigner les acteurs du secteur minier sur les tâches de la division Etudes et Législation.

Les tâches ci-dessous sont assignées à la Division :

- l'étude des dossiers relatifs aux demandes de titres miniers et de carrières industrielles ;
- la mise à jour du cadastre minier et du registre de la conservation minière ;
- le recouvrement des taxes de délivrance et de redevance des titres miniers et des autorisations d'exploitation des carrières, des redevances et taxes liées aux établissements et installations classées en relation avec la régie ;
- la participation à la fixation des prix de vente des produits miniers et pétroliers au Mali ;
- l'élaboration, instruction et le suivi des dossiers de coopération ;
- le suivi et l'analyse des prix des substances minérales et pétrolières au niveau du marché international ;
- les perspectives du secteur minier et pétrolier sur le plan national et international ; et
- la mise à jour des codes minier et pétrolier du Mali et de la loi sur les installations classées.

En outre, la note d'application porte sur les études des dossiers relatifs aux demandes des titres miniers et carrières qui sont prévus par le Code Minier. La description de la procédure d'octroi des titres miniers telle que décrite dans la note d'application est présentée au niveau de l'Annexe 10 du présent rapport. A ce titre il y a lieu de signaler que lors de notre réunion avec le Ministre des Mines, nous avons appris que la clarification des critères techniques et financiers a été considérée parmi les priorités à traiter dans la relecture du Code Minier.

La DNGM de son côté, a indiqué que les critères techniques et financiers « dans la pratique et conformément au Code Minier de 2012 et à son décret d'application, suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/ transfert des permis :

- titres, diplômes et références professionnelles des cadres du demandeur ou de l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux ;
- liste des travaux d'exploration et/ou de recherche auxquels le demandeur ou l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux au cours des trois (03) dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
- déclarations bancaires appropriées ;
- les moyens techniques et financiers envisagés pour l'exécution des travaux ;
- trois bilans et comptes de résultat du demandeur et un exemplaire de ses statuts ; et
- un exemplaire des statuts.

Toutefois, aucune méthode de pondération des critères techniques et financiers pour l'évaluation des demandes d'octroi n'a été prévue par la réglementation ni par la note d'application

Avis de la commission :

Nous préconisons une recommandation pour améliorer le transfert et la gestion des titres miniers par rapport à l'absence des rapports d'évaluation et du suivi des critères techniques et financiers.

Page 49 :

- **Etude d'Impact Environnemental et Social**

Les membres du Comité de Pilotage ont demandé la présence physique du représentant du consortium AARC pour l'atelier de validation du rapport.

4- Arrêté portant sur la rémunération des membres du Comité de Pilotage lors des sessions, déplacements et les commissions techniques de travail

L'arrêté portant sur la rémunération des membres du Comité de Pilotage lors de session, déplacement et les commissions techniques de travail n'a pas été examiné et a été reporté à une session ultérieure du Comité de Pilotage.

5. Divers : Néant

III. Recommandations

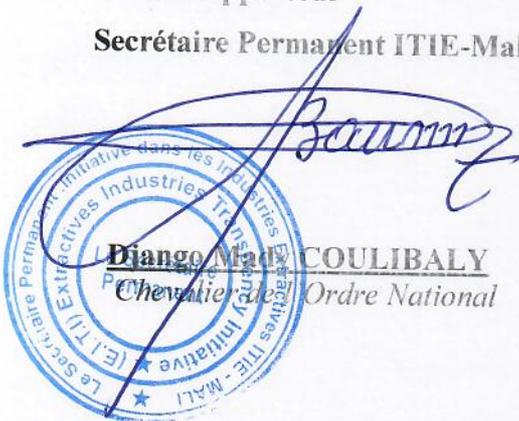
A l'issue de cette session, les membres du Comité de Pilotage ont formulé les recommandations suivantes :

- diligenter la mise en place de la commission ad hoc chargée d'élaborer le projet de rapport annuel d'avancement 2020 ;
- demander à la DNGM d'améliorer les textes sur les critères techniques et financiers applicables à l'octroi et/ou le transfert des titres miniers ;
- organiser une session spéciale pour la validation du rapport de l'étude d'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali;
- attendre la réaction de la commission de la commission collecte et audit sur les commentaires revus par l'administrateur indépendant avant de valider le rapport ITIE 2017.

La réunion a pris fin à 14h30mn

Le rapporteur

Secrétaire Permanent ITIE-Mali



Le Président de séance

Lamine Alexis DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National